

# REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES INTERCOMMUNALES

*Approuvé par délibération  
du Conseil Communautaire du 7 novembre 2024*

## SOMMAIRE

Article 1.	Dispositions générales .....	3
Article 2.	Objet et champ d'application .....	3
Article 3.	Horaires d'ouverture .....	4
Article 4.	Les déchets acceptés et refusés .....	4
Article 5.	Consignes aux usagers .....	5
Article 5.1.	Généralités .....	5
Article 5.2.	Consignes particulières de sécurité.....	6
Article 5.3.	Risque météorologique.....	6
Article 5.4.	Responsabilités des usagers.....	6
Article 6.	Conditions d'accès .....	7
Article 6.1.	Accès des véhicules .....	7
Article 6.1.	Accès des particuliers.....	7
Article 6.2.	Accès des services communaux .....	8
Article 6.3.	Accès des associations et professionnels ayant une mission de service public.....	8
Article 6.4.	Accès des autres professionnels.....	8
Article 7.	Missions et obligations des agents d'accueil.....	9
Article 8.	Infractions au règlement .....	10
Article 9.	Approbation et entrée en vigueur .....	10

## Article 1. Dispositions générales

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs et les exploitants des déchetteries du Centre Haut-Rhin.

Les déchetteries sont assimilées à des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), issues de la loi du 19 janvier 1976 et codifiées à l'article L511-1 du Code de l'Environnement qui stipule :

*« Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. »*

Les déchetteries sont ouvertes à tous les usagers détenteurs d'un badge valide et résidant du territoire du Centre Haut-Rhin, pour le dépôt sélectif des déchets dont ils ne peuvent se débarrasser de manière satisfaisante avec les modes de collecte proposés par la collectivité, et sous les conditions définies par le présent règlement.

Les objectifs visés pour la mise en place et l'exploitation des déchetteries sont :

- la mise en place d'un service de stockage des déchets autre que les ordures ménagères résiduelles, les biodéchets alimentaires et les déchets d'emballages ménagers collectés en porte à porte ou en apport volontaire ;
- l'économie des matières premières en permettant le recyclage ou la valorisation des déchets apportés (métaux, verre, papier,...)
- la propreté du territoire en vue d'éviter les dépôts sauvages de déchets et les « incinérateurs de jardin »
- la promotion du don et du réemploi via les espaces ressourceries.

## Article 2. Objet et champ d'application

Les déchetteries de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin sont situées :

- ZA la Passerelle 2, rue Jacqueline Auriol à Ensisheim (68190)
- Route de Rouffach à Oberhergheim (68127).

La déchetterie est un lieu clos, gardé et aménagé pour recevoir les déchets qui ne sont pas collectés avec les ordures ménagères : déchets encombrants, toxiques, ...

L'aménagement et l'équipement de chaque déchetterie (dimensions des stockages, nombre et types de bennes) dépendent de la population desservie et des quantités reçues, des catégories de déchets à séparer, des conditions de stockage et d'enlèvement du matériel de l'exploitant et de la configuration du foncier.

Tout usager est tenu de respecter le règlement des déchetteries sous peine d'encourir les sanctions prévues à l'article 8 du présent règlement.

### Article 3. Horaires d'ouverture

Les déchetteries sont ouvertes aux horaires suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
<b>Déchetterie Ensisheim- Réguisheim</b> ZA La Passerelle 2, rue Jacqueline Auriol 68190 ENSISHEIM	13h30 – 17h30	fermée	9h -12h 13h30 - 17h30	13h30 – 17h30	9h -12h 13h30 - 17h30	9h -12h 13h30 - 17h30
<b>Déchetterie d'Oberhergheim</b> route de Rouffach 68127 OBERHERGHEIM	9h - 12h	13h30 – 17h30	9h -12h 13h30 - 17h30	fermée	13h30 – 17h30	9h -12h 13h30 - 17h30

Les déchetteries sont toujours fermées les après-midis des 24 et 31 décembre.

### Article 4. Les déchets acceptés et refusés

Sont acceptés, les déchets suivants :

- encombrants
- gravats inertes
- plâtre
- métaux
- déchets verts
- verre : bouteilles et bocaux
- papiers / cartons
- huiles minérales (vidanges...) et végétales (fritures...)
- déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : gros électroménager (cuisinière, congélateur,...) écrans, (télévision, ordinateur...), petits appareils électriques (rasoir, sèche-cheveux, jouets...), vélos électriques,...
- textiles (hors déchetterie d'Oberhergheim)
- mobilier (matelas, oreiller, cousin...)
- piles, batteries, ampoules, néons et accumulateurs
- radiographies (hors déchetterie d'Oberhergheim)
- cartouches d'encre
- capsules de café « Nespresso »
- déchets dangereux des ménages (à remettre à l'agent d'accueil des déchetteries) : restes de peintures, vernis, solvants, détergents, produits chimiques pour les jardins, pesticides....
- huisseries,
- articles de bricolage et de jardinage (tondeuse, taille-haie, débroussailleuse,...)
- articles de sport et de loisir (ballon, vélo non électrique,...)
- pneus VL non jantés
- bois

**Le dépôt maximum autorisé par les usagers est de 5 m3 par jour sur les deux déchetteries. Seule l'estimation de l'agent d'accueil fait foi.**

**Cette limitation permet d'assurer une gestion raisonnée des flux afin que tous les usagers se rendant en déchetterie puissent y trier et déposer leurs déchets quotidiennement.**

**Dans l'intérêt général, l'agent d'accueil est habilité à refuser les déchets, qui, par leur nature, leur forme ou leurs dimensions seraient incompatibles ou présenteraient un danger pour l'exploitation.**

Sont refusés les déchets suivants :

- ordures ménagères résiduelles,
- biodéchets (hors déchets verts de jardins) et cadavres d'animaux,
- bois créosoté,
- amiante et dérivés,
- pneus jantés, pneus PL, pneus d'engins agricoles
- déchets radioactifs,
- déchets putrescibles (sauf déchets de jardin),
- déchets industriels,
- bouteilles de gaz, bouteilles d'hélium, bouteilles de protoxyde d'azote, extincteurs,
- armes, munitions, explosifs
- citernes non vidées et non dégazées,
- déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI),
- déchets d'emballages à présenter à la collecte sélective au porte-à-porte (sacs et bacs jaunes)
- et d'une manière générale, tout déchet (autre que les déchets dangereux des ménages qui peut présenter un danger pour les usagers, les agents valoristes ou le bon fonctionnement des déchetteries et des filières.

Ces listes ne sont pas exhaustives et sont susceptibles d'évoluer.

L'utilisateur dérogeant au présent article se verra facturer un forfait en plus des sanctions spécifiées à l'article 8.

## **Article 5. Consignes aux usagers**

L'accès aux déchetteries n'est autorisé que pendant les jours et heures d'ouverture.

Le nombre de passages est comptabilisé et soumis à facturation dans le cadre de la redevance incitative selon les modalités votées par délibération du conseil communautaire.

### **Article 5.1. Généralités**

L'accès aux sites et l'opération de déversement dans les bennes, se fait aux risques et périls des usagers, ils se doivent donc de :

- **se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt,**
- respecter le présent règlement ainsi que toutes les instructions supplémentaires qui leur sont délivrées par les agents d'accueil,
- respecter les consignes de sécurité affichées
- respecter les agents d'accueil,
- respecter les règles de circulation en vigueur sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse adaptée, sens de rotation) ;
- ne pas franchir les garde-corps (risque de chute), ni descendre dans les bennes ;
- ne pas fumer sur le site ;
- ne pas se présenter sur le site en état d'ébriété ;

- respecter la propreté du site (des balais sont mis à la disposition des usagers pour le nettoyage) ;
- ne pas s'adonner aux actions de récupération dans les bennes ;
- trier ses déchets avant de venir en déchetterie afin d'optimiser son temps de déchargement ;
- s'assurer de pouvoir décharger leurs déchets par leurs propres moyens ;
- préparer son badge pour le présenter à la borne d'accès (actionnant l'ouverture de la barrière).

Les actions de récupération des déchets, les trafics en tout genre, ainsi que les dépôts aux abords des déchetteries sont interdits, aussi bien pour les usagers que pour les agents en poste.

### **Article 5.2. Consignes particulières de sécurité**

L'accès aux déchetteries implique aux utilisateurs l'application de consignes de sécurité suivantes :

- **Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents et sont invités à rester à l'intérieur des véhicules,**
- **Les animaux ne sont pas admis sur le site, sauf s'ils restent dans le véhicule de l'utilisateur et sous sa propre responsabilité ;**
- Le stationnement des véhicules, remorques, n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs. Les usagers doivent arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement et devront quitter la plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement du site ;
- Les remorques doivent rester attelés au véhicule ;
- Les déchets seront déversés dans le contenant approprié ;
- Les manœuvres des véhicules seront effectuées avec vigilance afin d'éviter tout risque d'accrochage d'un piéton ou d'un autre véhicule ;
- Porter une tenue et des chaussures adaptées à la nature du site ;

### **Article 5.3. Risque météorologique**

La Vigilance émise par Météo France vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger. La Préfecture relaie les alertes Vigilance de Météo-France. A titre d'exemple, les risques sont les suivants : vent violent, verglas, canicule,....

A partir du niveau d'alerte orange, le Centre Haut-Rhin se réserve le droit de fermer l'accès aux déchetteries ou d'adapter les horaires d'ouvertures afin de prévenir tout risque d'accident.

### **Article 5.4. Responsabilités des usagers**

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieure de l'enceinte des déchetteries.

L'utilisateur demeure responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur du centre. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

En aucun cas, la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

## **Article 6. Conditions d'accès**

L'accès est autorisé aux seuls possesseurs de la carte d'accès, délivrée par le Centre Haut-Rhin. Ces personnes, réparties en quatre catégories (cf. article 6) s'acquittent de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et peuvent ainsi justifier de leur domicile ou siège social dans l'une des communes du Centre Haut-Rhin : Biltzheim, Ensisheim, Meyenheim, Munwiller, Niederentzen, Niederhergheim, Oberentzen, Oberhergheim et Réguisheim.

### **Article 6.1. Accès des véhicules**

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder aux déchetteries :

- Véhicules légers (voitures, utilitaires) avec ou sans remorque,
- Tout véhicule de hauteur inférieure ou égale à 2m10, d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur à 3.5 tonnes.
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

En outre, l'accès est interdit aux véhicules agricoles.

Une exception est accordée pour les véhicules d'une hauteur supérieur à 2m10 qui peuvent accéder à la déchetterie d'Ensisheim uniquement par la voie qui leur est réservée. L'utilisateur est orienté sur le pont bascule afin de peser le véhicule chargé. Puis il réalise son dépôt et effectue en sortie une pesée de son véhicule à vide, en vue de déterminer la tare et ainsi connaître la masse de produits déposés.

### **Article 6.1. Accès des particuliers**

L'accès aux déchetteries est un service compris dans le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (dans les limites fixées par délibération du conseil communautaire) pour les particuliers.

Chaque badge ou carte d'accès est attribué à un foyer. Il possède un numéro d'identification unique, il est nominatif et engage la responsabilité de son détenteur, qu'il en soit le titulaire direct ou indirect. La cession, le don ou le prêt d'un badge d'accès à un professionnel ou à une personne d'un autre foyer sont interdits ; de façon générale, en cas d'utilisation frauduleuse de celui-ci, la responsabilité du titulaire sera engagée et il pourra voir son badge d'accès désactivé.

En cas de perte, vol ou destruction du badge d'accès, le titulaire devra avertir le Centre Haut-Rhin qui procédera à la désactivation du badge. Un nouveau badge pourra être créé à la demande de l'utilisateur, à ses frais : le montant est décidé annuellement par délibération du Centre Haut-Rhin

Le badge, ou carte d'accès (équipé d'une puce électronique), comporte un numéro d'identifiant unique et permet un suivi informatisé de l'utilisation du service par l'utilisateur.

L'utilisateur qui quitte définitivement le territoire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin est tenu de restituer son badge. A défaut, il lui sera facturé un forfait dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée délibérante.

Tout usager autorisé à accéder aux déchetteries respectera le présent règlement.

### **Article 6.2. Accès des services communaux**

L'accès aux déchetteries est un service compris dans le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les services communaux.

Les services municipaux sont équipés d'un badge ou cartes d'accès dans la limite de 3 badges par commune. Chaque badge ou carte d'accès possède un numéro d'identification unique, il est nominatif et engage la responsabilité de son détenteur, qu'il en soit le titulaire direct ou indirect. La cession, le don ou le prêt d'un badge d'accès à un professionnel ou à une autre entité sont interdits ; de façon générale, en cas d'utilisation frauduleuse de celui-ci, la responsabilité du titulaire sera engagée et il pourra voir son badge d'accès désactivé.

En cas de perte, vol ou destruction du badge d'accès, le titulaire devra avertir le Centre Haut-Rhin qui procédera à la désactivation du badge. Un nouveau badge pourra être créé à la demande de l'usager, à ses frais : le montant est décidé annuellement par délibération du Centre Haut-Rhin

Le badge, ou carte d'accès (équipé d'une puce électronique), comporte un numéro d'identifiant unique et permet un suivi informatisé de l'utilisation du service par l'usager.

Tout usager autorisé à accéder aux déchetteries respectera le présent règlement.

### **Article 6.3. Accès des associations et professionnels ayant une mission de service public**

L'accès aux déchetteries est un service compris dans le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (dans les limites fixées par délibération du conseil communautaire) pour les associations et professionnels exerçant une mission de services publics (gendarmerie, collège, syndicat des eaux, crèches, périscolaires,...)

Chaque badge ou carte d'accès est attribué à une entité. Il possède un numéro d'identification unique, il est nominatif et engage la responsabilité de son détenteur, qu'il en soit le titulaire direct ou indirect. La cession, le don ou le prêt d'un badge d'accès à un professionnel ou à une autre entité sont interdits ; de façon générale, en cas d'utilisation frauduleuse de celui-ci, la responsabilité du titulaire sera engagée et il pourra voir son badge d'accès désactivé.

En cas de perte, vol ou destruction du badge d'accès, le titulaire devra avertir le Centre Haut-Rhin qui procédera à la désactivation du badge. Un nouveau badge pourra être créé à la demande de l'usager, à ses frais : le montant est décidé annuellement par délibération du Centre Haut-Rhin

Le badge, ou carte d'accès (équipé d'une puce électronique), comporte un numéro d'identifiant unique et permet un suivi informatisé de l'utilisation du service par l'usager.

L'usager qui cesse définitivement son activité et/ou qui quitte le territoire du Centre Haut-Rhin est tenu de restituer son badge. A défaut, il lui sera facturé un forfait dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée délibérante.

Tout usager autorisé à accéder aux déchetteries respectera le présent règlement.

### **Article 6.4. Accès des autres professionnels**

L'accès aux déchetteries est un service payant pour les autres professionnels. Cet accès est possible jusqu'au 30 août 2025 inclus. Passé cette date, donc à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, les professionnels visés par le présent article ne seront plus acceptés et les badges seront désactivés.

Seuls les professionnels ayant leur siège social sur le territoire du Centre Haut-Rhin auront accès à la déchetterie d'Ensisheim. Ils se verront délivrer un badge d'accès, dès lors qu'ils s'acquittent de la redevance.

La facturation s'effectue en fonction du tonnage de déchets apportés quel qu'en soit le type. Le tarif est fixé par délibération du conseil communautaire.

Après le contrôle d'accès, le professionnel est orienté sur le pont bascule afin de peser le véhicule chargée. Puis, il réalise son dépôt et effectue en sortie une pesée du véhicule à vide, en vue de déterminer la tare et ainsi connaître la masse de produits déposés.

Ces informations permettront l'établissement par la collectivité de la facturation correspondante.

En cas de non-paiement des sommes dues pour les dépôts en déchetteries, la collectivité se réserve le droit d'interdire l'accès des déchetteries temporairement jusqu'au règlement des impayés ou définitivement en cas de refus de payer.

Chaque badge ou carte d'accès est attribué à une entité. Il possède un numéro d'identification unique, il est nominatif et engage la responsabilité de son détenteur, qu'il en soit le titulaire direct ou indirect. La cession, le don ou le prêt d'un badge d'accès à une autre entité sont interdits ; de façon générale, en cas d'utilisation frauduleuse de celui-ci, la responsabilité du titulaire sera engagée et il pourra voir son badge d'accès désactivé.

En cas de perte, vol ou destruction du badge d'accès, le titulaire devra avertir le Centre Haut-Rhin qui procédera à la désactivation du badge. Un nouveau badge pourra être créé à la demande de l'utilisateur, à ses frais : le montant est décidé annuellement par délibération du Centre Haut-Rhin

Le badge, ou carte d'accès (équipé d'une puce électronique), comporte un numéro d'identifiant unique et permet un suivi informatisé de l'utilisation du service par l'utilisateur.

L'utilisateur qui cesse définitivement son activité et/ou qui quitte le territoire du Centre Haut-Rhin est tenu de restituer son badge. A défaut, il lui sera facturé un forfait dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée délibérante.

Tout usager autorisé à accéder aux déchetteries respectera le présent règlement.

## **Article 7. Missions et obligations des agents d'accueil**

Les agents affectés aux déchetteries devront assurer le bon fonctionnement du service public : ils procéderont à l'ouverture et à la fermeture du site.

Au minimum un agent sera obligatoirement présent en permanence durant l'ouverture de chaque déchetterie afin de conseiller et d'orienter les usagers. Aussi, ils devront organiser les évacuations des déchets collectés et assurer le suivi administratif de la procédure.

Il aura également pour mission de :

- Faire respecter le règlement ;

- Accueillir le public autorisé :
- Conseiller, informer, diriger et sensibiliser les usagers ;
- Veiller au bon tri des matériaux avant leur dépôt ;
- Veiller à la propreté des sites :
- Surveiller le degré de remplissage des bennes et en informer quotidiennement les services administratifs ;
- De manière générale, assurer la sécurité et le bon fonctionnement du site.

## **Article 8. Infractions au règlement**

L'utilisateur s'engage et engage ses ayants droits au respect du présent règlement. Tout comportement ou utilisation frauduleuse portant atteinte à l'ordre, la sécurité des biens et des personnes ou à la salubrité des déchetteries est de la responsabilité de l'utilisateur qui s'expose à des poursuites civiles ou pénales et au retrait de son autorisation d'accès (badge désactivé).

Le Centre Haut-Rhin ne saurait être tenu responsable de la méconnaissance de l'utilisateur du présent règlement.

Toute livraison de déchets interdits tels que défini à l'article 4, tout trafic de matériaux, toute action de chiffonnage et de manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement du site, est passible de contraventions de 2ème catégorie à l'encontre de leurs auteurs, conformément à l'article R632-1 alinéa 1, 2 et 3 du Code Pénal.

Ces procès-verbaux sont dressés à l'encontre des contrevenants par les services de Gendarmerie Nationale ou, le cas échéant, par les Brigades Vertes ou toute autre autorité habilitée.

Des panneaux d'affichage sont installés à l'extérieur des locaux de sorte que le règlement soit porté en permanence à la connaissance du public.

## **Article 9. Approbation et entrée en vigueur**

Le présent règlement est applicable à partir du 1er janvier 2025 et annule le précédent règlement. Il a été approuvé par délibération